

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-036-17428/25/BM**

**■ Politique de soutien au patrimoine - Approbation d'une convention - MGDIS  
n°10609  
117976**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a autorisé d'une part, la création d'un fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine local, à l'attention des communes membres et des associations, aux fins de financement et d'accompagnement de ces acteurs et approuvé d'autre part, le cadre d'intervention de ce dispositif.

Dans sa séance du 7 décembre 2023, le Bureau de la Métropole a par délibération FBPA-004-15108/23/BM approuvé les conventions types relatives au fonds de concours et à l'attribution d'une subvention en lien avec ce dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine, visant à formaliser l'engagement réciproque des parties.

La présente délibération a pour objet l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Chamas, aux fins de restauration et de mise en valeur du Pont Flavien, d'un montant de 69 733, 50 euros HT auquel n'est pas appliqué la T.V.A, correspondant à 15 % du montant HT du projet.

Les travaux financés par cette aide consistent à financer l'installation et la préparation du chantier, la pose d'échafaudages, restauration des décors en pierres sculptées, travaux de pierre de taille, la gestion des infiltrations et évacuation des eaux de pluie, ouvrages en plomb, ainsi que de la ferronnerie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023 portant sur le dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine - Création du fonds et cadre d'intervention de la politique de subventionnement ;
- La délibération FBPA-004-15108/23/BM du 7 décembre 2023 portant approbation de convention types dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et la valorisation du patrimoine.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La demande de fonds de concours formulée par la Commune de Saint-Chamas dans le cadre du fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine ;
- L'avis favorable de la Métropole d'attribuer un fonds de concours aux fins de restauration et de mise en valeur du pont Flavien pour la Commune de Saint-Chamas.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Saint-Chamas d'un montant de 69 733.50 euros HT auquel n'est pas appliqué la T.V.A, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Saint-Chamas pour la réalisation du programme d'investissement en matière de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement : autorisation de programme n°AP-2022-A310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°230110100D « Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine ».

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les communes » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DGS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL